

tiens des gens de main morte, trop long pour être rapporté ce mois-ci.

VIII. Ce qui se présente en particularités, c'est que le Roi a nommé Mr. de Montpeyrour, ci-devant Secrétaire du feu Empereur Charles VII. pour être son Résident auprès de la République de *Geneve*, afin d'y remplacer Mr. de Champeaux que Sa Maj. envoie auprès du Cercle de la *Basse-Saxe*, en qualité de son Ministre Plénipotentiaire.

Qu'il est arrivé un Courier à *Versailles*, dépêché par l'Abbé le Maire, Ministre du Roi à la Cour de *Copenhague*, avec des Lettres par lesquelles on a appris que Sa Majesté Danoise avoit non-seulement accepté de renouveler son Traité avec cette Cour, mais qu'elle étoit convenüe de prendre part à celui qui subsiste avec les Cours de *Suede* & de *Prusse*.

Qu'on mande du Port de l'*Orient*, que par les derniers Vaisseaux qui y sont arrivés de la *Chine*, on avoit reçu des Lettres de ce Pays-là qui portotent que les Chrétiens y avoient essuyé au mois de Septembre de l'année dernière, une des plus rudes persécutions qui eut encore été exercée dans cet Empire.

Que comme la peine du Pilon est ordinairement celle que l'on prononce contre les Banqueroutiers frauduleux, & que l'on ne sauroit faire un exemple trop public sur un genre de crime si pernicieux à la Société & si contraire au bien général du commerce, le Roi a ordonné que ces sortes de flétrissures, afin d'être rendües plus notoires, soient inscrites dans un Tableau affiché en place publique, à l'effet que chacun puisse en avoir une entière connoissance.

Qu'il reste décidé, que Mr. Barberies de Saint